

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets I-Site "Mobilité Internationale sortante moyenne durée pour activité de recherche", le Président de l'UCA accorde une aide à la mobilité aux personnels et enseignants de la liste suivante :

Prénom	NOM	Laboratoire composante	Nombre de nuitées	Destination - Pays	Destination - Établissement d'accueil	Total estimé
████	████	ACTé	73	Australie	Monash University	5 479 €
████	████	CHEC	60	Slovénie	Univerza v Ljubljani - Université de Ljubljana	2 942 €
████	████	IP	75	Suisse	ETH Zurich	4 143 €
████	████	AME2P	62	Royaume Uni	Loughborough University	3 664 €
████	████	AME2P	60	Royaume Uni	University of Leeds	3 604 €
████	████	ACTé	89	Belgique	Université de Liège	3 301 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

16 NOV. 2022

- Publié le

16 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.